

**Délibération N°1964**

Autorisation de Monsieur Ange MUSSO, 3<sup>ème</sup> Vice-Président, à signer les marchés relatifs au traitement des déchets reçus en déchèteries et certains services techniques municipaux et antennes métropolitaines

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 4 MARS 2026 à 9H30**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 27 février 2026 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Ange MUSSO

**Présents :** Jean-Luc GRANET - Jean TEYSSIER - Chrystelle GOHARD - Patrick BOUBEKER - Jean-Luc VITRANT - Christine SINQUIN - Robert BENEVENTI - Albert TANGUY - Patrick MARTINELLI - Robert BERTI - Michel LE DARD - Bernard MARTINEZ - Hélène BILL - Luc de SAINT SERNIN -

**Absents ou excusés :** Philippe LEONELLI - Catherine HURAUT - René CASTELL - Jean PLENAT - Gilles VINCENT

**Procurations : 0**

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	15
Absents ou excusés	5
Procuration(s)	0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

AR Prefecture

083-258300953-20260304-1964-DE  
Reçu le 04/03/2026

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 25 février 2026 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Conformément à la délibération n°1826 du 25 octobre 2023, le Président ne prend pas part aux échanges et quitte la salle.

Par délibération n°1718 à 1720 du 6 avril 2022, le Comité Syndical autorisait le Président ou son représentant à signer l'ensemble des marchés afférents au traitement des déchets reçus en déchèteries et dans certains services techniques.

Ces marchés ont été conclus pour une durée maximale de quatre ans avec une prise d'effet au 31 mai 2022.

Une procédure d'appel d'offres a été lancée afin de ré attribuer l'ensemble des lots qui n'avaient pas été confiés à l'époque à la société Ecorecept et qui arrivent donc à échéance fin mai 2026. Pour ceux attribués à Ecorecept, ils ont été ré attribués à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2024, suite à la liquidation judiciaire de ladite société.

Les prestations à réaliser ont été réparties en 10 lots :

- Lot n°1 Gravats propres de l'Est de l'Aire Toulonnaise
- Lot n°2 Gravats propres de l'Ouest de l'Aire Toulonnaise
- Lot n°3 Gravats propres du Golfe de Saint Tropez
- Lot n°4 Verres plats de l'Est de l'Aire Toulonnaise
- Lot n°5 Verres plats avec ou sans menuiseries vitrées de l'Ouest de l'Aire Toulonnaise
- Lot n°6 Bois propre de classe A de l'Est de l'Aire Toulonnaise
- Lot n°7 Bois propre de classe A de l'Ouest de l'Aire Toulonnaise
- Lot n°8 Déchets des balayeuses du Golfe de Saint Tropez
- Lot n°9 Déchets verts de l'Ouest de l'Aire Toulonnaise
- Lot n°10 Déchets verts du Golfe de Saint Tropez

L'Ouest de l'Aire Toulonnaise comprend le territoire de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume et des communes de La Seyne-sur-Mer, Ollioules, Saint Mandrier et Six-Fours-les-Plages de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

L'Est de l'Aire Toulonnaise comprend le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau et des communes de la Métropole Toulon Provence Méditerranée hormis celles de secteur Ouest ci-dessus.

Le Golfe de Saint Tropez comprend le territoire de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez.

Il s'agit de marchés de prestations de services à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable 3 fois maximum pour une durée d'un an supplémentaire.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie 25 février 2026, a classé les offres reçues sur chacun de ces lots et désigné les entreprises ci-dessous, celles-ci ayant présentée les offres économiquement les plus avantageuse au regard des critères de jugement précisés dans le règlement de la consultation :

Pour le lot n° 1 : Gravats propres de l'Est de l'Aire Toulonnaise : la société **PASINI** ;

Pour le lot n° 2 : Gravats propres de l'Ouest de l'Aire Toulonnaise : la société **PASINI** ;

Pour le lot n° 3 : Gravats propres du Golfe de Saint Tropez : la société **PASINI** ;

Verres plats avec ou sans menuiseries vitrées de l'Est de l'Aire Toulonnaise : la société **PAPREC Méditerranée** ;

Pour le lot n° 5 : Verres plats avec ou sans menuiseries vitrées de l'Ouest de l'Aire Toulonnaise : la société **PAPREC Méditerranée** ;

Pour le lot n° 6 : Bois de classe A de l'Est de l'Aire Toulonnaise : la société **CROC Bois** ;

Pour le lot n° 7 : Bois de classe A de l'Ouest de l'Aire Toulonnaise : la société **REVALVERT** ;

Pour le lot n° 8 : Déchets des balayeuses du Golfe de saint Tropez : la société **SOLVALOR** ;

Pour le lot n° 9 : Déchets verts de l'Ouest de l'Aire Toulonnaise : la société **VALSUD** ;

Pour le lot n° 10 : Déchets verts du Golfe de Saint Tropez : la société **PASINI** ;

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser Monsieur Ange MUSSO, 3<sup>ème</sup> Vice-Président, à signer les marchés à intervenir avec la Société **PASINI** pour le lot n°1 ;
- 3 - Autoriser Monsieur Ange MUSSO, 3<sup>ème</sup> Vice-Président, à signer les marchés à intervenir avec la Société **PASINI** pour le lot n°2 ;
- 4 - Autoriser Monsieur Ange MUSSO, 3<sup>ème</sup> Vice-Président, à signer les marchés à intervenir avec la Société **PASINI** pour le lot n°3 ;
- 5 - Autoriser Monsieur Ange MUSSO, 3<sup>ème</sup> Vice-Président, à signer les marchés à intervenir avec la Société **PAPREC Méditerranée** pour le lot n°4 ;
- 6 - Autoriser Monsieur Ange MUSSO, 3<sup>ème</sup> Vice-Président, à signer les marchés à intervenir avec la Société **PAPREC Méditerranée** pour le lot n°5 ;
- 7 - Autoriser Monsieur Ange MUSSO, 3<sup>ème</sup> Vice-Président, à signer les marchés à intervenir avec la Société **CROC Bois** pour le lot n°6 ;
- 8 - Autoriser Monsieur Ange MUSSO, 3<sup>ème</sup> Vice-Président, à signer les marchés à intervenir avec la Société **REVALVERT** pour le lot n°7 ;
- 9 - Autoriser Monsieur Ange MUSSO, 3<sup>ème</sup> Vice-Président, à signer les marchés à intervenir avec la Société **SOLVALOR** pour le lot n°8 ;
- 10 - Autoriser Monsieur Ange MUSSO, 3<sup>ème</sup> Vice-Président, à signer les marchés à intervenir avec la Société **VALSUD** pour le lot n°9 ;
- 11- Autoriser Monsieur Ange MUSSO, 3<sup>ème</sup> Vice-Président, à signer les marchés à intervenir avec la Société **PASINI** pour le lot n°10 ;
- 12 - Dire que le Budget prévoit le financement de ces dépenses à la ligne 61.1 de la section ordinaire de fonctionnement.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**AR Prefecture**

083-258300953-20260304-1964-DE

Reçu le 04/03/2026

Monsieur Albert TANGUY

Secrétaire de séance

Monsieur Ange MUSSO

Vice-Président du SITTOMAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le Recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

AR Prefecture

083-258300953-20260304-1964-DE  
Reçu le 04/03/2026